

DICRIM

SOMMAIRE

	Page
<u>ANNEXES</u>	12
<u>INTRODCTION</u>	13
 <u>LE RISQUE INONDATION</u>	
I - Qu'est ce qu'une inondation ?.....	14
II - Comment se manifeste ce risque ?.....	14
III – Recensement des secteurs à risque.....	14
IV - Quelles sont les mesures prises par la commune ?.....	14
V - Que doit faire la population face à une inondation ?.....	19
VI – Où s'informer ?.....	20
 <u>LES COULEES DE BOUE</u>	
I – Qu'est ce qu'une coulée de boue ?.....	21
II - Comment se manifeste ce risque ?.....	21
III – Recensement des secteurs à risque.....	21
IV - Quelles sont les mesures prises par la commune ?.....	21
V - Que doit faire la population face à une coulée de boue ?.....	22
VI - Où s'informer ?.....	22
 <u>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</u>	
I - Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?.....	23
II - Comment se manifeste ce risque ?.....	23
III - Recensement des secteurs à risque.....	23
IV - Quelles sont les mesures prises par la commune ?.....	23
V - Que doit faire la population face à un mouvement de terrain ?.....	24
VI – Où s'informer ?.....	24
<u>TEXTE OFFICIEL</u>	25
<u>JE VENDS JE LOUE QUELLES SONT MES OBLIGATIONS</u>	34
<u>DANGERS METEOROLOGIQUES</u>	38

ANNEXES

Textes officiels

- Arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs.
- Arrêté préfectoral du 09 décembre 2004 portant approbation du plan départemental d'alerte météorologique.
- Arrêté préfectoral 15 mai 2007 portant approbation du règlement départemental de prévision et d'information des crues
- Arrêté préfectoral du 24 mai 2002 portant sur l'approbation du dossier communal synthétique de la commune de Guise
- Arrêté préfectoral du 09 juillet 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton
- Tableau des arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Guise.

Documents de la préfecture

- cartographie sur le risque d'inondation
- cartographie sur le risque mouvement de terrain
- je vend, je loue : Quelles sont mes obligations ?
- les dangers météorologiques (conseils de comportement)
- découverte de munitions

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Commune de GUISE
Arrondissement de VERVINS
Chef lieu de Canton
N° INSEE : 02 361

La commune de Guise est situé dans la vallée de l'Oise et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière « Oise »

Elle est également exposées aux risques de coulées de boue en cas d'orages violent, notamment dans le secteur proche du mont Marlot (chapelle bonne rencontre), de la route de Macquigny, du secteur de la Briqueterie (impasse des Bleuets et des Primevères) et l'entrée de ville secteur nord RD 946.

Elle peut également être exposée aux risques de mouvement de terrain à savoir les souterrains du château fort et du tunnel ferroviaire et le pied de la falaise ceinturant le secteur ouest (secteur de la rue de Robbé)

A plusieurs reprises suite au débordement de la rivière Oise, la commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque inondation
- Risque de coulée de boue
- Risque de mouvement de terrain

La commune faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

LE RISQUE D'INONDATION

I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II - COMMENT SE MANIFESTE CE RISQUE ?

Elle peut se traduire par

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- des crues torrentielles (exemple : Vaison la Romaine)
- un ruissellement en secteur urbain (exemple : Nîmes)

L'ampleur de l'inondation est fonction de

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III - RECENSEMENT DES SECTEURS A RISQUE ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par la rivière Oise. Guise a connu de très sérieuses inondations en 1784, 1850, 1924, 1956, 1984, 1993, 2003 et dernièrement en 2010 mais c'est la crue de ce fameux mois de décembre 1993 qui a été la plus traumatisante (1,50 m au centre ville).

A partir des différentes études menées, on a pu établir la carte des zones où il convient de réglementer les constructions et informer les usagers.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

I V.2-2. Equilibrer le partage des eaux entre les canaux et la rivière

- ❖ Mise en place de clapets hydrauliques automatisés (moulin neuf, station d'épuration, rocade sur le canal) et de seuils statiques en travers du cours d'eau (moulin neuf, passerelle de la poste, barrage des rayères) ayant pour but de conserver un écoulement continu en période de basse eau (esprit de dépollution naturelle et de conservation de la végétation et la faune aquatique, maintien des activités liées au milieu comme le canoë, le kayak et la pêche). Puis en période de crue de la mi novembre à la fin mars, désactivation progressive des dispositifs automatisés de régulation de la rocade et du moulin neuf pour permettre un équilibrage des eaux entre la rivière et ses canaux par le barrage des rayères situé en amont de Guise.

I V.2-3. Limiter les débordements dans la zone urbanisée

- ❖ Rehaussement, réparation, construction de mur de berge dans les zones urbanisées voisines de la rivière (canal des usines et de la filature : rue du vieux moulin, rue André Godin, boulevard Péquereau, rue des Dîmes Square des Minimes, rue Camille Desmoulins rue et impasse Chantraine, rue de l'abreuvoir. Berges de l'Oise comme le quai de l'Oise, la cité gaspard, voie de desserte de l'économat Godin)
- ❖ Rehaussement de berges par la mise en place de digues quand cela est matériellement possible dans les zones urbanisées voisines de la rivière (berge de l'Oise rue André Godin, quai de l'Oise rive droite).
- ❖ Confortement par la technique dit « à caisson végétal », de berges fortement dégradées et à fort risque d'érosion des terrains avoisinants (rive droite derrière la piscine lavoir du site Godin, rive droite de l'Oise près du pont de la rocade, rive droite après l'ouvrage hydraulique des rayères).
- ❖ Installation de clapet anti-retour sur les conduits d'évacuation des eaux pluviales : collectifs ou privés. Mise en place de vannes sur les déversoirs des réseaux de collecte des eaux de voirie et de postes de relèvement automatisés (pont du gaz, pont de Cambrai, pont de l'Oise, monument des Poillus, impasse Delorme, rue des Dîmes).
- ❖ Construction sous la maîtrise d'ouvrage de l'entente Aisne – Oise d'une aire de ralentissement de forte crue sur le site de Proisy
- ❖ Rehaussement du pont de Cambrai

I V.2-4. Surveillance de la rivière

- ❖ Installation de dispositifs de surveillance du niveau de l'Oise et de ces canaux sur la commune par la collecte de données informatisées permettant l'anticipation et l'aide à la décision pour avertir la population en cas de crue imminente.
- ❖ Installation d'échelles graduées sur les ponts permettant de suivre l'évolution de la crue en différents points de la ville.
- ❖ Suivi des alertes de crue sur le site de la préfecture de l'Aisne.
- ❖ Liaison entre les services de secours, les services de la préfecture de l'Aisne, la gendarmerie nationale, les services de l'entente Aisne – Oise et les élus locaux.

I V.2-5. Information de la population

Installation de repères de crue, témoins historiques des événements passés permettant de visualiser les hauteurs des eaux de la rivière précisément connues. Leurs implantations se situent sur le mur des économats près de la bibliothèque municipale rue des prés

Installation de panneaux d'informations dans les secteurs à fort risque d'inondation.

Diffusion du présent document à la population, aux professionnels de l'immobilier (agences, étude notariée), affichage en mairie
Information dans le bulletin municipal.

I V.3 – Les moyens de lutte

I V.3-1. Phase de pré alerte

En phase de pré alerte donnée par le service des annonces de crue du département de l'Aisne, le Maire et ses adjoints, les services de secours et les services de la mairie sont avertis. Ceux-ci surveillent l'évolution du phénomène et vérifient que les dispositifs de lutte contre une éventuelle montée des eaux sont opérationnels (clapets anti-retour, clapets de régulation, vannes de fermeture du réseau pluvial, station de relèvement des eaux du réseau pluvial, vannes de fermeture du réseau des eaux usées du camping).

I V.3-2. Phase d'alerte

En phase d'alerte, donnée par la préfecture de l'Aisne (les services d'annonces de crue du département de l'Aisne ayant averti le Préfet que la cote d'alerte est atteinte) le Maire et ses adjoints, les services de secours et les services de la mairie sont avertis.

Le Maire organise en mairie la mise en place d'une cellule de crise.
A cette occasion il désigne le Commandant des Opérations de secours.

- Il installe le Poste de Commandement Communal
- Liaison avec les services de la sous préfecture de Vervins pour obtenir des informations sur l'évolution du phénomène.
- Liaison avec les services de secours pour connaître le protocole qui sera mis en place pour apporter de l'aide à la population en cas de débordement de la rivière.
- Liaison avec les services de l'entente Aisne Oise pour connaître leur avis sur une mise en fonction du barrage situé à Prosy.
- Coordination avec les services de la mairie et les services de secours pour organiser rapidement dans le cas d'une alerte de crue imminente la mise en place d'un poste de commandement communal en mairie.
- Recensement de lieux d'hébergement d'urgence dans le cas d'accueil des plus sinistrés.
- Recensement des artisans locaux et commerçants susceptibles d'apporter leur concours pour permettre l'approvisionnement de matériaux et matériel, de boissons, de nourritures voir de couvertures aux services de secours qui auront la charge d'assurer la distribution aux plus sinistrés.
- Prise de contact avec les associations de secourisme pour avoir le cas échéant l'appui de leur logistique.
- Prise de contact avec les services de l'hôpital de Guise pour bénéficier le cas échéant d'une aide socio psychologique auprès des victimes ou des sinistrés.

V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION FACE A UNE INONDATION ?

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Important :</u></p> <p>il est impératif de respecter les consignes et recommandations indiquées dans le règlement du PPRI consultable en mairie de Guise ou sur le site de la Préfecture de l'Aisne à l'adresse suivante : http://wwwaisne.pref.gouv.fr ou sur le site de la mairie à l'adresse suivante : http://www.ville-guise.fr</p> <p>Mettre dans la mesure du possible hors d'atteinte les équipements électriques et électroniques</p> <p>Fermer toutes les ouvertures situées en dessous du niveau de la crue (porte, baies, soupiraux, orifices, conduits, ...)</p> <p>Suivant le cas mettre en place des pompes d'épuisement de caractéristiques et de débit suffisants pour retarder dans un premier temps la montée des eaux.</p> <p>Mettre à l'abri et au sec les produits craignant l'humidité.</p> <p>Créer et adapter une zone refuge hors d'atteinte de la crue en vue d'une occupation prolongée avec une réserve de nourriture, d'eau potable, couvertures et vêtements chauds.</p> <p>S'assurer d'une ouverture secondaire pour permettre en cas de nécessiter une intervention ou une évacuation par les services de secours.</p>	<p>Se tenir informer de la montée des eaux :</p> <p>En mairie poste de commandement communal</p> <p>☎: 03 23 61 80 80</p> <p>Sur le site d'annonce de crue</p> <p>☎: 03 23 20 09 60</p> <p>ou sur le site :</p> <p>www.vicrue.ecologie.gouv.fr</p> <p>Le serveur vocale de la préfecture (service du SIDPC)</p> <p>☎: 0810 009 670</p> <p>Couper les circuits électriques et de gaz risquant d'être immersés.</p> <p>Se préparer à une éventuelle évacuation</p> <p>N'évacuer que si l'ordre a été donné.</p>	<p>Une fois l'alerte levée par les autorités locales, il est important d'établir le constat du sinistre.</p> <p>Si la crue n'a pas occasionné de gros dégâts, il est important d'ôter, nettoyer et désinfecter les pièces sinistrées.</p> <p>Chauder dès que possible</p> <p>Ne rétablir l'électricité que si les installations qui ont été immergées sont sèches.</p> <p>La crue a occasionné de gros dégâts matériels ou les locaux sont inutilisables dans l'état, il faut :</p> <p>Contacter la mairie et votre compagnie d'assurance multirisque pour connaître les démarches à engager pour obtenir des aides après sinistre.</p>

VI - OU S'INFORMER ?

Avant et après l'inondation, la population peut s'informer auprès des services de Navigation de la Seine, de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), de la mairie, des services de gendarmerie ou de la Préfecture (SIACEDPC : Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), Tél.: 03.23.20.09.60

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grélons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Recensement des secteurs à risque

Sont exposées aux risques de coulées de boue en cas d'orages violent, les secteurs suivants :

- Rue du Général De Gaulle depuis l'entrée de ville au croisement du pont de fer
- Tronçon rue de Vervins face au chemin rural dit « De la chapelle bonne rencontre »
- Route de Macquigny depuis le stade Marcel Prévot jusqu'à la place de la Poterne
- Impasse des Bleuets et impasse des Primevères
- Entrée de ville secteur nord de la RD 946 (lieudit Madagascar).
- Rue des Capucines à la hauteur de l'institut médico-éducatif
- rue de Robbé depuis l'entrée de ville (coté Vadencourt ferme Potier)

IV. Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Depuis quelques années la commune entreprend des aménagements permettant de limiter les effets de coulés de boue.

Aménagements réalisés :

- Mise en place d'une digue secteur du mont Marlot (chemin de la chapelle bonne rencontre) ayant pour effet de ralentir le ruissellement des eaux provenant du plateau supérieur.
- Installation de grilles et d'exutoires raccordés au réseau pluvial en travers de la route de Macquigny pour capter au maximum les eaux de ruissellement provenant du plateau supérieur.
- Mise en place d'un programme annuel de curage des fossés et nettoyage des réseaux de collecte des eaux pluviales.

Aménagements à réaliser :

- construction d'un bassin d'orage secteur de la Briqueterie pour contrôler l'écoulement des eaux de ruissellement du bassin versant et ses débordements impasses des bleuets et des primevères
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales suffisamment dimensionné pour assurer l'assainissement de la nouvelle zone à urbaniser en entrée ville secteur nord RD 946 et éviter la saturation du réseau de la rue de la République.
- construction d'un réseau rues L. Depreux, des Capucines, des Pétunias, du Camping.

V. Que doit faire la population face à une coulée de boue ?

AVANT	PENDANT	APRES
<i>S'informer des risques encourus</i> <i>Connaitre les mesures de sauvegarde mise en place</i>	<i>Fuir en empruntant un cheminement traversant.</i> <i>Ne pas revenir sur ses pas</i> <i>Ne pas se mettre à l'abri dans un bâtiment endommagé</i>	<i>Contacter les autorités locales (centre de secours, la mairie ou le Maire).</i> <i>Evaluer les dégâts et les dangers</i> <i>Se mettre à la disposition des équipes de secours</i> <i>Suivant l'importance des dégâts, contacter votre compagnie d'assurance multirisque pour connaitre les démarches à engager pour obtenir des aides après sinistre.</i>

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue en Mairie, à la DDT (Direction départementale des Territoires) de Laon, à la Préfecture de Laon (SIDPC) ou la sous préfecture de Vervins.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, tunnels . . .),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissuration du bâti).

III. Recensement des secteurs à risque

Sont exposés aux risques de mouvement de terrain les secteurs suivants :

- les souterrains du château fort aux environs proches du monument
- les remparts du fort en particulier route de Macquigny.
- le tunnel ferroviaire depuis son entrée rue de Robbé et sa sortie au droit du carrefour de l'ancien pont de fer.
- le pied de la falaise ceinturant le secteur ouest (secteur de la rue de Robbé)

IV. Quelles sont les mesures prises par la commune

Depuis quelques années la commune a entrepris des aménagements de sécurité permettant de limiter les risques liés aux éboulements et aux mouvements de terrain.

Aménagements réalisés :

- Pose de clôtures métalliques renforcées autour des murailles du château fort
- Pose de filet sur les flancs de la montagne de Robbé.

Mesure de prévention :

- Visite périodique de l'état des filets de protection installés sur le flanc de la montagne de Robbé et autour de la muraille du château fort.
- Visite périodique du tunnel ferroviaire par les services de maintenance des chemins de fer de France pour vérifier son état et prévenir d'éventuels risques d'affaissement.

V. Que doit faire la population face à un mouvement de terrain?

Toute personne qui a la connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le Maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'état dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

AVANT	PENDANT	APRES
<i>S'informer des risques encourus</i>	<i>Fuir latéralement.</i>	<i>Contacter les autorités locales (centre de secours, la mairie ou le Maire).</i>
<i>Connaitre les mesures de sauvegarde mise en place</i>	<i>Ne pas revenir sur ses pas</i> <i>Ne pas se mettre à l'abri dans un bâtiment endommagé</i>	<i>Evaluer les dégâts et les dangers</i> <i>Se mettre à la disposition des équipes de secours</i> <i>Suivant l'importance des dégâts, contacter votre compagnie d'assurance multirisque pour connaître les démarches à engager pour obtenir des aides après sinistre.</i>

VI - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain en Mairie, à la DDT (Direction départementale des Territoires) de Laon, à la Préfecture de Laon (SIACEDPC) ou la sous préfecture de Vervins.

TEXTES OFFICIELS



PREFECTURE DE L'AISNE
ARRÈTE PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE
DE LA COMMUNE
DE GUISE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES
CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

Le Préfet de l'Aisne,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment l'article 21 ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi susvisée ;

Vu les circulaires du Ministre de l'Environnement des 25 février 1993 et 21 avril 1994 relatifs à l'information préventive des populations sur les risques majeurs ;

Vu l'avis de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive en date du 26 octobre 2001 ;

Considérant que les risques inondation et mouvement de terrain ont été répertoriés dans la commune de GUISE ;

Considérant qu'il convient d'établir un dossier communal synthétique dans chaque commune où un ou plusieurs risques majeurs existent afin de sensibiliser et d'informer la population ;

Sur la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÈTE

Article 1^e : Le dossier communal synthétique de la commune de GUISE tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Dès notification du présent arrêté, le dossier communal synthétique est mis à la disposition du public à la mairie de GUISE où un avis devra être affiché pendant deux mois en vue d'informer la population sur la libre consultation de ce document.

Article 3 : A partir du dossier communal synthétique, la mairie de GUISE devra établir son document d'information communal sur les risques majeurs, enrichi des mesures de prévention ou de protection prises par la commune, et le diffuser auprès de la population située dans la zone d'information préventive qu'elle aura préalablement définie.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de VERVINS, les membres de la cellule d'analyse des risques et de l'information préventive et le Maire de la commune de GUISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LAON, le 24 MAI 2002

Le Préfet de l'Aisne

Gérard MOISSELIN

2 rue Paul Dubois - 02010 LAON CEDEX - Téléphone : 03.23.21.82.02 - Télécopie : 03.23.20.09.58 - Mail : PREFECTURE.AISNE@aisne.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'AISNE

BINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES
VILLE ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
DE LA PROTECTION CIVILE

portant organisation de l'alerte météorologique

ARRETE

LE PREFET DE L'AISNE

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

VU la circulaire INT/E/04/00070/C du 1^{er} juin 2004 relative à la mise à jour de la procédure d'alerte météorologique ;

VU la circulaire INT/E/0400138/C du 18 novembre 2004 relative à l'extension de la procédure de vigilance et d'alerte météorologique au grand froid

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le plan départemental d'alerte météorologique annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 23 juin 2004 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet, Directeur de cabinet, les maires des communes concernées et les chefs des services déconcentrés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le - 9 DÉC 2004

Michel PINAULT



PREFECTURE DE L'AISNE

**ARRETE PREFCTORAL
portant approbation du dossier départemental
des risques majeurs**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 125-2

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Vu le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

Sur la proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 3 décembre 2001 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs.

30 MAI 2006

Evelyne RATE

Evelyne RATE



PREFECTURE DE L'AISNE

ARRÊTÉ

'PORTANT RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVISION ET D'INFORMATION DES CRUES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE

— — — —
LE PREFET,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005, pris pour application des articles L 564-1, L 564-2 et L 564-3 du Code de l'Environnement et relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;

VU le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues approuvé le 4 juillet 2006 par le Service de la Navigation de la Seine (SNS/SPC Oise-Aisne de Compiègne) ;

VU le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues approuvé le 15 mars 2007 par la DIREN Champagne Ardennes ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le règlement départemental de prévision et d'information des crues annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 8 janvier 2004 portant règlement départemental d'annonce des crues est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général, les Sous-Prefets d'arrondissement, les Maires et les Chefs des Services déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 15 MAI 2007

Murat

Evelyne RATTE



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l'arrêté du 28 août 2006,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^e : La commune de GUISE fait partie du plan de prévention des risques inondations de la Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton approuvé le 9 juillet 2010. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le PPRI approuvé le 9 juillet 2010.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L'arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

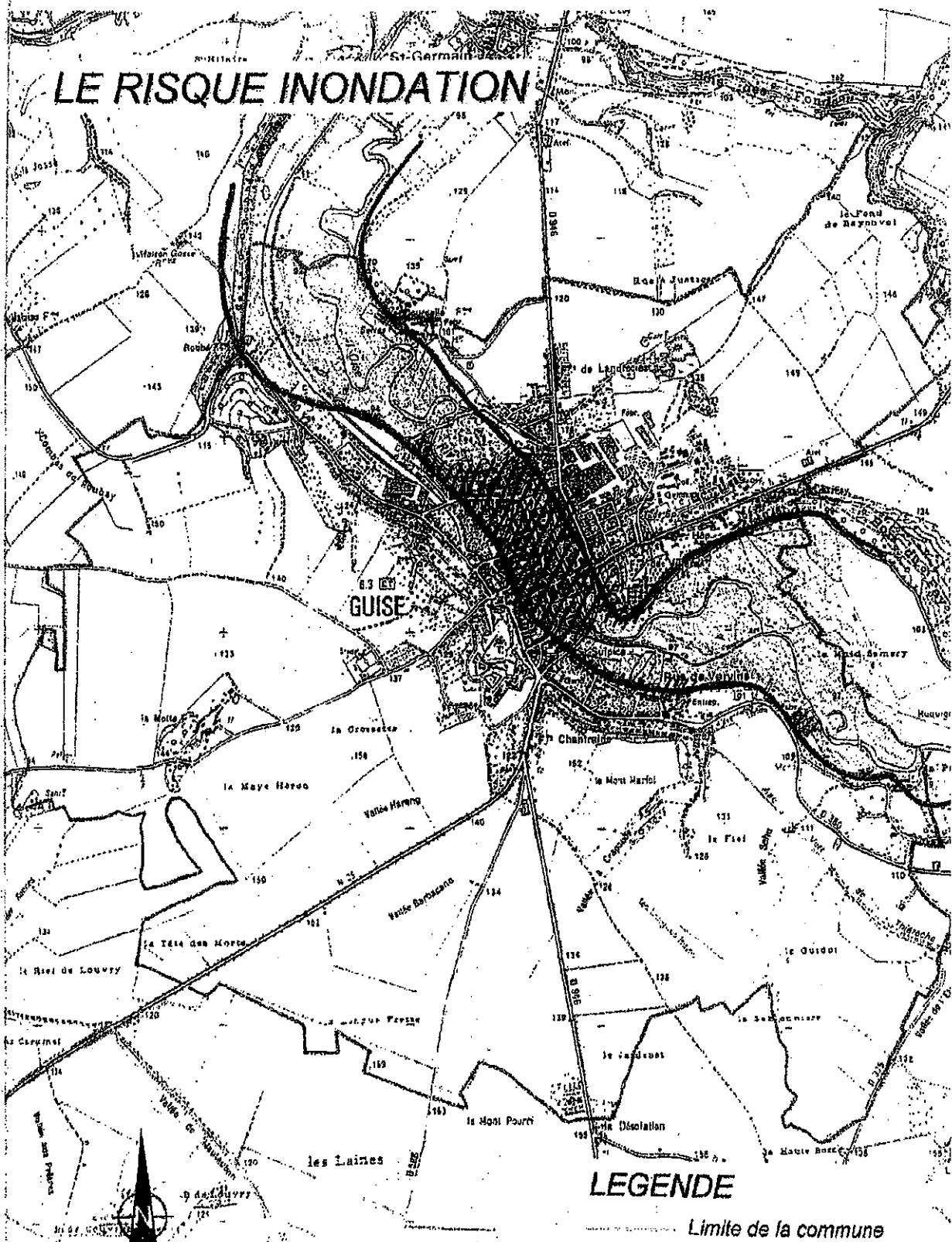
Fait à LAON, le 13.04.2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jehan-Eric WINCKLER

GUISE

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- inondations et coulées de boue	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
- inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989
- inondations et coulées de boue	15/02/1990	16/02/1990	27/07/1990	15/08/1990
- inondations et coulées de boue	10/01/1993	14/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	06/01/2001	07/01/2001	09/10/2001	27/10/2001
- inondations et coulées de boue	02/01/2003	03/01/2003	30/04/2003	22/05/2003

LE RISQUE INONDATION



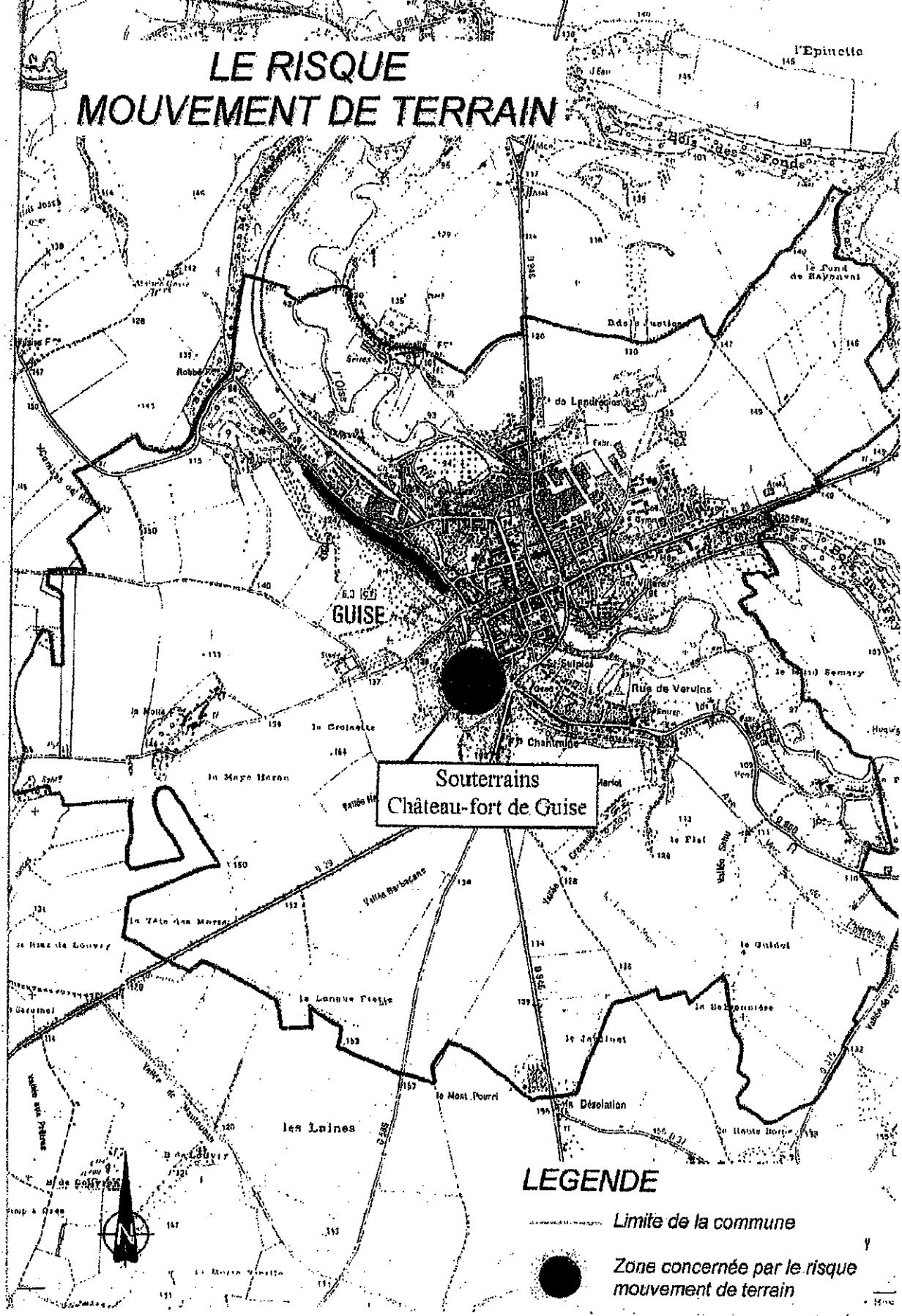
CARTOGRAPHIE : D.D.E. 02 (S.E.R./C.E.E.)
Source : Atlas des PHEC de l'Oise
(Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Limite de la commune

Zone concernée par le risque inondation

Zone d'enjeux prioritaires

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



IMPORTANT

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES DANGERS METEOROLOGIQUES

Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORAGEUX :

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORAGEUX :

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est NEIGEUX :

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid

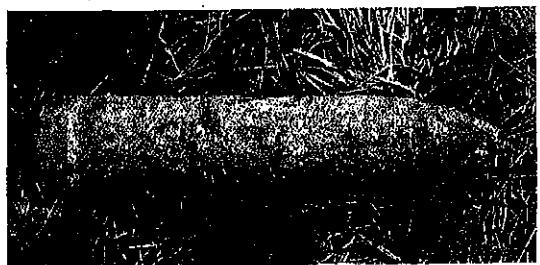


Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS



Il convient de :

- ne pas manipuler l'engin ;
- recouvrir l'engin avec de la terre ou du sable ;
- informer sans délai le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

2ème PARTIE :

LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE